

Séance du 20 juin 2025 à 18 h 30 / Convocation le 16 juin 2025

Présents :

Mme Véronique BALDUCCHI, M. René BALLART, M. Jean-Louis BONNEMAISON, M. Christophe DUPIN, Mme Monique FABÉ, Mme Silvine NICOLOSO, Mme Sophie PLA-BERART, Mme Annie PUJOL-DURAND, Mme Anne RAZOUS, Mme Monique RODELLAR, M. Daniel SOUPENE.

Procuration (s) :

Mme Sandrine BARAT donne pouvoir à Mme Silvine NICOLOSO, M. Cédric CASSAIGNEAU donne pouvoir à Mme Monique FABE, M. Julien ROUY donne pouvoir à M. Christophe DUPIN

Excusé(s) non représenté(s) : M. Nathan LOUGARRE

Non excusé(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Mme Monique FABÉ

Président de séance : M. Daniel SOUPENE

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 mars 2025

Après lecture, le procès-verbal du 22 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Délibérations :

2025-14 : Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac

Monsieur Le Maire expose que les communes suivantes ont demandées leurs retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac :

- commune d'Arné retrait de la compétence « Travaux de Voirie »
- commune d'Uglas retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire »
- commune de Monléon-Magnoac retrait de la compétence « Funéraire »

Votée à l'unanimité

2025-15 : Autorisation d'Etablissement d'une servitude de passage de réseaux au bénéfice de la SAS COPAINS COMPANY

Monsieur Le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique administratif a été signé le 23 janvier 2025 par les trois parties : la commune d'Estancarbon propriétaire des parcelles, la communauté de commune affectataire des terrains et la SAS Copains Company preneur, à l'issue des travaux une servitude de passage doit être créée. Il convient de formaliser cette servitude. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire la formalisation et la signature de l'acte constitutif à cette servitude

Votée à l'unanimité

2025-16 : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-1.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école communale service restauration, à savoir : Elaboration des menus, préparation des repas, respect des règles HACCP, nettoyage de la cuisine pour la rentrée de septembre 2025.

Après délibération, il est convenu le recrutement d'un Adjoint technique au sein de l'école communale service restauration du 29 août 2025 au 3 juillet 2026, pour une durée mensuelle de 124,90 heures.

Votée à l'unanimité

Questions diverses : NEANT

La séance est levée à 20h00

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire, Daniel SOUPENE